REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG-HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 38-2026

Arrêté permanent portant limitation de vitesse à 20 km/h en agglomération du bourg-centre

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
VU l'étroitesse de la rue des Puits-Fontaines (RD 558 en agglomération), la sortie des habitations directement sur cette rue,
VU que les rues des Puits-Fontaines et Montée des Buis se rencontrent Placette de la Roue à eau,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules dans ce secteur ;

Arrête :

Article 1 :
La vitesse de tous les véhicules, circulant sur la rue des Puits-Fontaines (Route départementale 558 en agglomération), est limitée à 20 km/heure, sur la section comprise entre le PR7+036 (avant la Montée des Buis en venant de Villeneuve) et le PR7+121 (vers l'Impasse des Faïsses).

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 :
Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG

Fait à Saint-Maurice-d'Ibie, le 29 OCT. 2026 publié et transmis en Sous-Préfecture ce même jour.

Pierre-Henri CHANAL, Maire

MAIRIE DE ST-MAURICE D'IBIE ★ Ardèche ★